

**DECLARATION DE VACANCE
D'UN EMPLACEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE RENNES**

L'Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire en procédant à une publicité préalable sans mise en concurrence, "lorsque l'occupation est de courte durée".

Cette déclaration de vacance s'inscrit dans ce cadre et donne lieu à l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public communal, dans les conditions suivantes :

ACTIVITE ENVISAGEE	<p>Marché de Noël de créateurs / artisanat</p> <p>L'organisateur devra avoir la forme d'une association, d'une société ou d'une coopérative</p> <p>Les marchandises vendues sur le marché devront être exclusivement du fait main, artisanales ou de fabrication non-industrielle. Les produits vendus ne pourront pas être des produits achetés pour être revendus.</p> <p>La vente de denrées alimentaires ne sera pas autorisée.</p>																	
LIEU	<p>Place Hoche – Environ 700 m²</p> <p>La structure mise en place devra obligatoirement être d'un seul tenant.</p>																	
DUREE DE L'OCCUPATION	<p><u>Ouverture au public</u> : le 1^{er} décembre au plus tôt</p> <p><u>Fermeture au public</u> : le 23 décembre au plus tôt</p>																	
MONTANT DE LA REDEVANCE	<p>Délibération 2022-0431 – du Conseil Municipal de la Ville de Rennes : fixation des tarifs 2023 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%; text-align: left;">/</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Tarifs 2022</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Tarifs 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Par m² et par jour jusqu'à 50 m² utilisés</td> <td style="text-align: center;">2.18 €</td> <td style="text-align: center;">2.23 €</td> </tr> <tr> <td>Par m² et par jour au-delà de 50 m² utilisés</td> <td style="text-align: center;">2.72 €</td> <td style="text-align: center;">2.79 €</td> </tr> <tr> <td>Minimum de perception (par jour)</td> <td style="text-align: center;">87.49 €</td> <td style="text-align: center;">89.68 €</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 100 m², une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)</td> <td style="text-align: center;">109 €</td> <td style="text-align: center;">111.72 €</td> </tr> </tbody> </table>			/	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Par m ² et par jour jusqu'à 50 m ² utilisés	2.18 €	2.23 €	Par m ² et par jour au-delà de 50 m ² utilisés	2.72 €	2.79 €	Minimum de perception (par jour)	87.49 €	89.68 €	Au-delà de 100 m ² , une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	109 €	111.72 €
/	Tarifs 2022	Tarifs 2023																
Par m ² et par jour jusqu'à 50 m ² utilisés	2.18 €	2.23 €																
Par m ² et par jour au-delà de 50 m ² utilisés	2.72 €	2.79 €																
Minimum de perception (par jour)	87.49 €	89.68 €																
Au-delà de 100 m ² , une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	109 €	111.72 €																

SERVICE GESTIONNAIRE : DIRECTION : "Économie, Emploi, Innovation", SERVICE : "Commerce & Tourisme"

Un dossier sur le projet de manifestation doit être joint, il comprendra :

- Une description détaillée de la manifestation avec planning du montage, démontage et de l'installation des exposants ;
- Un plan d'implantation d'intérieur et d'extérieur sur la place Hoche de la Ville de Rennes.

Périmètre d'occupation de la place Hoche :

- La manifestation doit être compatible avec les différents usages de la Place Hoche et ne pas empêcher la tenue des occupations suivantes :
- Marché alimentaire : le jeudi installation à partir de 12h ;
- Bouquinistes : tous les jours au sud-ouest de la place ;
- Grand banc public au nord-ouest de la place.

Respect des prescriptions techniques et contraintes :

- L'utilisation de matériel sur la place Hoche devra respecter le niveau sonore réglementaire. Le matériel utilisé devra être protégé pour limiter au maximum les nuisances sonores ;
- Présence d'arbres sur la place : le montage et le démontage devront être prévus de façon à préserver les arbres présents sur la place. Aucune coupe de branches ne sera autorisée.

Le dossier doit être :

- Soit envoyé par courriel, la date de réception faisant foi (sous forme d'un fichier PDF unique) à l'adresse mail suivante : commercetourismerennes@rennesmetropole.fr ;
- Soit envoyé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à Hôtel de Rennes Métropole, DIRECTION : "Économie, Emploi, Innovation", SERVICE : "Commerce & Tourisme" – 4 avenue Henri Fréville – 35000 Rennes ;
- La date limite de dépôt du dossier est fixée au vendredi 01 septembre 2023 à 14h00 ;
- Tout dossier incomplet ou hors délai sera automatiquement rejeté,

Toute demande de renseignement doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : commercetourismerennes@rennesmetropole.fr.